

Monsieur
Ueli Tecklenburg
Département de la santé et de l'action sociale
Secrétariat général
Bâtiment administratif de la Pontaise
1014 Lausanne

Lausanne, le 19 décembre 2001

t:\dir\vc\infodir\preavis\preavi01\pol0161.doc
ALM/fkr

Consultation sur quatre projets de lois dans le domaine de l'action sociale

Monsieur,

Nous avons bien reçu le dossier cité en titre et vous remercions de nous consulter à ce sujet.

I. Projet de loi sur l'Action sociale vaudoise (LASV) et projet de modification de la loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs (LEAC).

Nous saluons l'intention de réunir en un seul régime l'Aide sociale vaudoise (ASV) et le Revenu minimum de réinsertion (RMR), dans un souci d'harmonisation et de simplification. Le nouveau dispositif proposé ici, appelé Revenu d'insertion (RI), n'en sera que plus transparent et permettra en outre de mieux prendre en compte la situation de ceux qu'on appelle les « working poor ». Le changement de régime a encore ceci de positif qu'il respecte le principe de la neutralité des coûts.

Nous pensons toutefois que, à l'instar de l'aide sociale actuelle, **le RI devrait être remboursable**, ceci dans le but de responsabiliser les bénéficiaires.

En ce qui concerne l'éventail, tout à fait approprié, de mesures prévues pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RI, nous souhaiterions apporter quelques commentaires sur l'une d'entre elles : les programmes d'emploi cantonaux (PEC). Le fait de pouvoir créer ou recréer des droits à l'assurance-chômage fédérale, par le biais d'une participation à de tels programmes, est en soi contestable. S'il permet de substantielles économies pour le canton, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit là d'un **simple transfert de charges** vers le Fonds de compensation de l'assurance-chômage, donc vers les partenaires sociaux, qui en sont les principaux « pourvoyeurs ». Si cette pratique apparemment usuelle dans de nombreux cantons devait se généraliser chez nous aussi, il faudrait dans tous les cas veiller scrupuleusement à ce que ces PEC servent essentiellement des buts de réinsertion dans

le marché du travail et ne soient pas de simples alibis pour créer de nouveaux droits à l'assurance-chômage.

II. Projet de loi sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (LRAPA) et projet de loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH).

Ces deux projets ne suscitent aucun commentaire particulier de notre part.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard
Directeur adjoint

Carine Carey
Sous-directrice